

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1988 B 10211
Numéro SIREN : 345 253 041
Nom ou dénomination : A.D.R AMBULANCE DE RICHARDETS

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2018 sous le numéro de dépôt 42212



**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

N° de RG : 2018016252

N° de Minute : 2018016274

ORDONNANCE

Nous, GRIVEAU Francis Président du Tribunal de Commerce de Bobigny ;

VU la requête N°2018016252 en date du **28 Juin 2018**, les motifs y exposés et les pièces à l'appui ;

VU le code de commerce,

AUTORISONS la SOCIETE :

SAS A.D.R AMBULANCE DE RICHARDETS
209 Av Émile Cossonneau
93160 NOISY LE GRAND

RCS : 345253041

à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017,

au plus tard le 31 octobre 2018,

DIONS que la présente ordonnance sur requête sera déposée en annexe du Registre du commerce et des Sociétés.

DIONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Le greffier, Virginie ZANCHETTA

Fait à Bobigny, le **2 Juillet 2018**

LE PRESIDENT

GRIVEAU Francis



Article 496 du Code de Procédure Civile

(Décret n° 76-1236 du 28 décembre 1976 Art. 7 Journal Officiel du 30 décembre 1976)

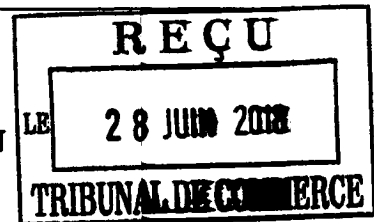
S'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du Premier Président de la Cour d'Appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'Appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse. S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance.

2018 016252

REQUÊTE

A MADAME OU MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE VINGT-HUIT JUIN



A LA DEMANDE DE :

La société **AMBULANCE DES RICHARDETS**, Société par actions simplifiée au capital de 7.623 Euros dont le siège social est situé 209 avenue Emile Cossonneau – 93160 NOISY-LE-GRAND, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 345 253 041,

Représentée par la Société **GROUPE OPNYLE**, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros dont le siège social est situé 209 avenue Emile Cossonneau – 93160 NOISY-LE-GRAND, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 820 198 331, elle-même représentée par Monsieur Cédric LEFFET, demeurant 4 rue des Géraniums – 92500 RUEIL-MALMAISON, son Président,

Ayant pour Avocat :

INSOLIDUM AVOCATS ASSOCIES
Maître Estelle FERNANDES

Avocat au Barreau de Paris

Demeurant 90, Rue de la Victoire – 75009 PARIS

Tél : 01.42.81.61.60 - Fax : 01.42.81.61.61 – Palais : E 1907

Élisant domicile en son Cabinet,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

La société AMBULANCE DES RICHARDETS a été constituée par acte ~~sous seing~~ privé en date du 1^{er} juin 1988.

Elle a été immatriculée en date du 21 juin 1988 et exerce l'activité de société d'~~ambulances~~.
(Pièce 1)

La société AMBULANCE DES RICHARDETS n'est pas dotée de ~~Commissaires~~ aux comptes.

La clôture de l'exercice social est fixée au 31 décembre de chaque année et les ~~statuts en~~ leur article 27 prévoient que les comptes annuels sont soumis à une ~~décision collective~~ des associés dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice. (Pièce 2)

La société AMBULANCE DES RICHARDETS devait, en conséquence, ~~réunir~~ son assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice ~~clos~~ le 31 décembre 2017 au plus tard le 30 juin 2018.

Or, il apparaît que la société AMBULANCE DES RICHARDETS ne sera pas en mesure de respecter ce délai pour les raisons suivantes :

En raison de plusieurs événements récents, les diligences comptables relatives à l'~~arrêté~~ des comptes clos au 31 décembre 2017 ont été retardées de telle sorte que la société AMBULANCE DES RICHARDETS s'est trouvée dans l'impossibilité de ~~réunir~~ son assemblée générale ordinaire annuelle dans le délai statutaire.

Un délai supplémentaire est donc requis pour permettre à la société de ~~finaliser~~ lesdits comptes et au Président de convoquer l'assemblée générale.

Pour cette raison légitime, la société AMBULANCE DES RICHARDETS ~~est contrainte~~ de solliciter une prorogation du délai légal pour la tenue de l'assemblée ~~générale~~ annuelle devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017 de la société.

C'EST POURQUOI :

Sur le fondement de l'article R.225-64 du Code de commerce, la société GROUPE OPNYLE, représentée par son Président, Monsieur Cédric LEFFET, en sa qualité de Président de la société AMBULANCE DES RICHARDETS, a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société AMBULANCE DES RICHARDETS qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre mois expirant au 31/10/2018 lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

Fait à Paris, le 28 juin 2018.

INSOLIDUM AVOCATS ASSOCIES
Maître Estelle FERNANDES
Avocat au Barreau de Paris


INSOLIDUM AVOCATS ASSOCIES
Sélas au capital de 10.000 €
90 rue de la Victoire - 75009 PARIS
Tél. 01 42 81 61 60 - Fax 01 42 81 61 61
RCS PARIS 492 108 592 - PALAIS E1907

LISTE DE PIÈCES A L'APPUI DE LA REQUÊTE

1. Extrait K-BIS de la société AMBULANCE DES RICHARDETS
2. Statuts de la société AMBULANCE DES RICHARDETS
3. Comptes clos le 31 décembre 2016 de la société AMBULANCE DES RICHARDETS
4. Etat d'endettement